

AIPR : AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

Opérateur - Encadrant - Concepteur

NOUVEAUTÉ 2023 :
SUPPORTS PÉDAGOGIQUES
ENRICHIS, INTERACTIFS ET INNOVANTS

1 jour (7 heures)

PUBLIC :

Opérateur : Personnels sans qualifications spécifiques,
Opérateurs des entreprises de BTP et réseaux humides et/ou secs,
Opérateurs des Collectivités.

Encadrant : Encadrants des centres techniques des Collectivités.

Encadrants des travaux sur les chantiers (conducteurs de travaux, chefs de chantiers, chefs d'équipes et responsables en règle générale.

Concepteur : Personnes assurant l'encadrement des opérations sous la direction du responsable du projet, et devant être titulaires d'une AIPR pour pouvoir travailler sur ou à proximité de réseaux (généralement enterrés).

PRÉREQUIS :

Parler, lire et écrire le français.

PARTICIPANTS :

Maximum 8 candidats par session.

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET VALIDATION :

Examen par QCM-AIPR en ligne auprès du MTE (Ministère de la transition écologique et solidaire) d'une durée maximale de 60 minutes.

En cas de réussite :

Remise de l'attestation de compétence d'une **durée de validité du certificat** : 5 ans.

En cas d'échec :

Attestation d'échec.

RECYCLAGE :

Obligatoire tous les 5 ans.

HABILITATION FORMATION DOM :

Formation DOM est habilité par la DEAL. Habilité centre d'examen n°835.

INSCRIPTIONS, DATES ET LIEUX :

Nous contacter au 0594.31.36.70 ou par email : secretariat@formationdom.fr
Horaires : 8h00-12h00 puis 13h00-16h00

ACCESSIBILITÉ PERSONNES HANDICAPÉES :

Plus d'information en page 5.

*image d'illustration non contractuelle

OBJECTIFS :

- Être capable de connaître la réglementation en vigueur liée à l'avis ministériel,
- Être capable d'identifier les différents réseaux,
- Être capable d'identifier les risques lors des diverses interventions à proximité des réseaux.

OPÉRATEUR

- Rôle, mission et responsabilités de l'opérateur.
- Identifier les principaux types de réseaux souterrains et aériens.
- Mesurer les risques afférents aux réseaux souterrains et aériens.
- Selon les caractéristiques des énergie,
- Liés aux atteintes aux réseaux existants.
- Savoir utiliser les moyens de protection collective et individuelle (EPI et EPC)
- Intégrer la notion de respect dans le cadre de son activité :
- Le respect de l'environnement.

- Le respect des marquages-piquetages.
- Le respect des signes avertisseurs et indicateurs.
- Le respect des moyens de repérage.
- Le respect du terrain.
- Identification des situations dangereuses ou inattendues.
- Imprécision du positionnement des ouvrages et de la technique utilisée.
- Maintien de l'intégrité et du tracé des réseaux existants.
- Recommandations en cas d'incident ou d'accident.
- Règle des « quatre A ».

ENCADRANT

- Rôle, mission et responsabilités de l'encadrant.
- Types et terminologie des réseaux aériens et souterrains.
- Prescriptions de l'arrêté de référence et du Code de l'Environnement.
- Vérification et exploitation des réponses aux DT-DICT.
- Lecture de plans : situation des réseaux et de leur fuseaux d'imprécision.
- Utilisation des moyens de protection collective et individuelle, et les faire utiliser.

- AIPR du personnel mis à disposition.
- Adéquation entre les besoins et le matériel à disposition.
- Identification des situations dangereuses ou inattendues.
- Règles d'arrêt de chantier.
- Accès aux ouvrages de sécurité.
- Constat contradictoire d'anomalie ou de dommage.
- Préparation des relevés topographiques de réseaux.

CONCEPTEUR

- Rôles, missions et responsabilités de chacun dans l'organisation et le suivi des chantiers.
- Analyse des risques liés aux réseaux existants et à construire, et mesures de prévention correspondantes
- Préparation des projets de travaux :
- Investigations complémentaires.
- Clauses de marché (travaux en zone d'incertitude, absence de préjudice, marquage-piquetage).
- Procédures de prévention en amont du chantier :
- Plan de prévention, PGCSPPS, PPSPS.
- DT, DICT.
- Demande de mise hors tension.
- Distances de sécurité.

- Sensibilisation, information et transmission des instructions à l'encadrement.
- Constat contradictoire d'anomalie ou de dommage.
- Gestion des aléas en cas de découverte de réseaux.



RÉGLEMENTATION :

L'AIPR ou l'obligation de compétences pour les personnels intervenant à proximité des réseaux est applicable depuis le 1er janvier 2018. Dans le cadre de la réforme « anti-endommagement », cette mesure vise à réduire les risques ainsi que les dommages aux réseaux aériens ou enterrés qui peuvent survenir lors de travaux à proximité. Cela signifie que l'employeur, qu'il soit privé ou public, devra délivrer une AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) aux agents ou salariés intervenant dans la préparation ou l'exécution de travaux à proximité des réseaux. La loi définit plusieurs profils d'intervenant devant disposer d'une AIPR en fonction de leur rôle.

PROFIL DES FORMATEURS :

Professionnel des formations liées à la prévention des risques en entreprise dans les domaines de la construction et des travaux publics.

MOYENS TECHNIQUES ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

- Séance de formation théorique en salle climatisée, support de cours interactif,
- Dépliant mémo remis aux stagiaires.
- Tests réalisés sur outil informatique ou tablette tactile.